

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/11/2015**

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mme Patricia FINANCE et Mm Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_40

OBJET : Plan local d'urbanisme intercommunal – Modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes de la CCTGV – Présentation et signature de la charte de collaboration.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier exerce, depuis juin 2013, la compétence en matière d'élaboration, révision et gestion d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Il indique que la communauté de communes s'est engagée dans la démarche du PLUI. Ce choix exprime une réelle volonté des 13 communes de travailler ensemble l'aménagement du territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants.

Monsieur le Maire précise que cet engagement est également traduit dans l'Agenda 21 intercommunal ainsi qu'au travers de la candidature de la Communauté de Communes au "Territoire à Transition Energétique Croissance Verte".

Monsieur le Maire rend compte des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a introduit, dans le Code de l'Urbanisme, la constitution d'une conférence intercommunale, composée des maires des communes membres (article L 123-6). Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum à deux fois étapes précises au cours de la procédure :

- en amont pour débattre des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,
- après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire indique que la conférence intercommunale s'est réunie le 25 septembre 2015. Au cours de cette réunion, les modalités de collaboration ont été définies et retranscrites dans la charte de collaboration, telle que ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 25 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et ses communes membres, telles qu'elles ont été définies lors de la conférence intercommunale des maires du 25 septembre 2015 et exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de collaboration telle que présentée.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 10/11/2015

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/11/2015**

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mme Patricia FINANCE et Mm Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

24/11/2015

Vu et retourné avec réserves,
le Président.

DELIBERATION N° D 2015_41

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, en raison des besoins de la collectivité liés à la réorganisation de l'interclasse, **à compter du 16 décembre 2015**, de supprimer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, actuellement fixé à 6 heures annualisées.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

1°/ **Acceptent** la suppression de cet emploi,

2°/ **chargent** Monsieur le Maire de l'application de cette décision prise.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 10/11/2015

Le Maire,

Alain REY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/11/2015

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mme Patricia FINANCE et Mm Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

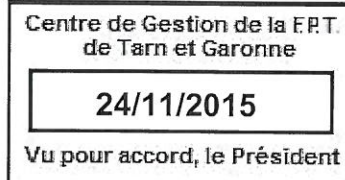
DELIBERATION N° D 2015_42

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité liés à la réorganisation de l'interclasse, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** le poste suivant :

- **Période :** Du 17/12/2015 au 05/07/2016
- **Nombre d'emploi :** 1
- **Grade :** Adjoint technique de 2^{ème} classe
- **Nature des fonctions :** Surveillance interclasse
- **Temps de travail Hebdomadaire :**
 - **DECEMBRE 2015 :** 4 heures
 - **JANVIER 2016 :** 32 heures
 - **FEVRIER 2016 :** 24 heures
 - **MARS 2016 :** 28 heures
 - **AVRIL 2016 :** 18 heures
 - **MAI 2016 :** 30 heures
 - **JUIN 2016 :** 32 heures
 - **JUILLET 2016 :** 6 heures



La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut 340, 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles sur le budget de 2015 et seront disponibles et inscrits au budget 2016 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 10/11/2015

Le Maire,
Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/11/2015**

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mme Patricia FINANCE et Mm Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_43

OBJET : Créance admise en non-valeur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'épurer et de mettre en non-valeur la somme de trois euros (3 €) versée en trop à l'Etat, concernant la Retenue à la Source 2014. Il précise que l'Etat ne rembourse pas les sommes inférieures à huit euros (8 €).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'épurer et de mettre en non-valeur cette créance de trois euros (3 €). Il précise que cette dépense est disponible et inscrite au chapitre 65, article 6541 du budget.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 10/11/2015

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/11/2015

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mme Patricia FINANCE et Mm Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

Centre de Gestion de la F.F.T.
de Tarn et Garonne

24/11/2015

Vu pour accord, le Président

DELIBERATION N° D 2015_44

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une promotion interne au sein de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

MONSIEUR LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2016.

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	35 heures

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2016 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 13/11/2015

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/11/2015

Nbre de conseillers	15
En séance	11
Ont voté	11

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mme Patricia FINANCE et Mm Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_45

OBJET : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CANALS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TARN-ET-GARONNE (SDCI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne reçu le 17/10/2015 demandant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Cette dernière prévoit parmi ses dispositions l'adoption, au plus tard au 31 mars 2016, de schémas départementaux de coopération intercommunale ainsi que le relèvement à 15 000 habitants, avec adaptations possibles, du seuil minimal de constitution des EPCI à fiscalité propre.

Ce projet propose donc de modifier la carte de l'intercommunalité pour le Tarn-et-Garonne.

Considérant, notamment, que la Communauté de Communes, à laquelle la commune appartient, n'est pas concernée par le seuil minimal,

Considérant que chaque Commune doit pouvoir être libre de choisir le périmètre qui lui paraît le plus cohérent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la fusion des trois communautés de communes du Sud du Département : Communauté de communes Garonne Canal, Communauté de communes Garonne Gascogne et Communauté de commune du Terroir de Grisolles et Villebrumier,

- **NE S'OPPOSE PAS** au démantèlement des Communautés de communes dans le cadre de la redéfinition des périmètres afin de laisser libre choix à chaque Commune.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 13/11/2015

Le Maire,

Alain REY.



(Handwritten signature of Alain Rey)

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/11/2015**

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, Christophe FONTANA et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mme Patricia FINANCE et Mm Yannick NEGRO, Marc OURMIERES, Stéphane FINANCE.

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_46

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE
DU PERSONNEL A COMPTER DU 01/01/2016**

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

24/11/2015

Vu pour accord, le Président

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2015 inclus.

Les délibérations en date du 7 juin 2004, 2 novembre 2004, 2 mai 2005 et 15 avril 2013, portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

ARTICLE 2 :

A compter du 01/01/2016, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit **des fonctionnaires titulaires et stagiaires.**

TITRE 1
INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES

ARTICLE 3 : indemnité d'exercice de mission

3-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 204 €	2,4
Administrative	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	2

3-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

3-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

ARTICLE 4 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	469.66 €	6
Administrative	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	469.66 €	3

4-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

4-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

4-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

TITRE 2
PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS
PARTICULIERES OU TECHNICITE DU POSTE

- indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

TITRE 3
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : écrêtement des primes et indemnités

Les primes et indemnités suivantes : **IAT, IEM, Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes** qui sont liées à l'exercice des fonctions sont maintenues à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique et cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six (6) mois.

ARTICLE 7 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront disponibles et inscrites au budget de la collectivité 2016 aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 19/11/2015

Le Maire,

Alain REY.

